

insieme

Une école pour tous — et voilà comment

À l'attention des membres des autorités scolaires, des directions cantonales de l'instruction publique etc.

La redistribution des finances et des tâches entre la Confédération et les cantons a attribué le domaine de l'école spécialisée à la compétence des cantons. L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée la déclare comme faisant partie du mandat public de formation. Cet accord, renforcé par la loi sur l'égalité des personnes handicapées, met les cantons en demeure de privilégier les formes de scolarité intégrative plutôt que la scolarité séparative.

Apprendre et vivre ensemble

Les parents d'enfants présentant un handicap mental souhaitent que leur fille, leur fils, prenne part à la vie des autres enfants du quartier ou du village. Il/elle doit pouvoir mener en tant qu'adulte une vie satisfaisante au sein de la société, être accepté/e et apprécié/e par les autres. Une école spécialisée, éloignée du quotidien des enfants du voisinage, ne permet pas d'atteindre ce but. C'est la raison pour laquelle les parents se mobilisent pour que leur fille, leur fils, fréquente l'école régulière comme les autres enfants.

De nombreux enseignant(e)s considèrent avec scepticisme l'intégration des enfants présentant un handicap mental. Ils sont de toute façon déjà nombreux à être surchargés de travail: l'hétérogénéité des classes et la violence croissante à l'école ne sont que deux des problèmes qui leur demandent déjà beaucoup. Certains en ont assez des réformes, d'autres ne parviennent pas à imaginer comment ils peuvent faire progresser un enfant mentalement handicapé. Il arrive également que l'on confonde l'intégration des classes spéciales à effectif réduit avec l'intégration d'un enfant mentalement handicapé.

Voilà pourquoi les parents d'enfants mentalement handicapés se font du souci. Ils craignent que leur fils, leur fille reçoive trop peu d'encouragement et subisse un mauvais accueil. L'information insuffisante des autres parents pour expliquer ce qu'est l'intégration et la façon dont elle peut être appliquée leur fait craindre que cette intégration ait lieu sans enthousiasme.

Cependant, **une école pour tous** pourrait être un avantage dont tous les écoliers et les enseignants pourraient grandement tirer profit. Le principe consistant à faire progresser l'enfant en fonction de ses capacités individuelles est au cœur même du concept. Les formes d'apprentissage et les méthodes de l'enseignement intégratif ouvrent de nouvelles possibilités pour faire face à l'hétérogénéité croissante des classes. Les intégrations réussies montrent en outre que le comportement social des autres enfants en sort renforcé. Et avoir de grandes compétences sociales est une qualité clé pour le futur.

Les parents d'enfants mentalement handicapés adressent par conséquent aux autorités cantonales une requête en cinq points:

Information

Les enseignant(e)s et les directions d'établissement doivent savoir ce que signifie l'intégration, les chances qu'elle offre et les soutiens sur lesquels ils peuvent compter. Un **service spécialisé d'intégration** doit être mis à leur disposition. Il doit aussi offrir ses services aux parents. Il conseille les parents d'enfants handicapés comme les autres parents et répond à leur inquiétude. Il contribue ainsi à vaincre les préjugés à tous les niveaux.

insieme

Une école pour tous - et voilà comment

Évolution de l'école

La question de savoir si l'intégration est possible ou non ne dépend pas des capacités d'intégration de l'enfant. Elle dépend plutôt de la situation dans laquelle une école se place pour accueillir un enfant présentant un handicap. Les écoles – direction, enseignant(e)s, élèves – doivent être soutenues et encouragés par les autorités pour permettre **l'école pour tous**.

Conditions cadre

Les locaux d'une école intégrative doivent être conçus de façon à ce que les enfants handicapés puissent trouver leur place. Mais la possibilité d'organiser des classes plus petites, de proposer des mesures de pédagogie spécialisée, d'engager des personnes pour une assistance, de demander des conseils pour l'enseignement intégratif, d'acquérir du matériel de cours adéquat, d'avoir recours à des méthodes spécialisées, sont autant de mesures qui font aussi partie des conditions cadre. La formation des enseignant(e)s vise l'enseignement pour tous. Les enseignant(e)s qui n'ont pas eu de formation en enseignement intégratif bénéficient complémentaire solide.

Procédure d'évaluation

Grâce à une procédure d'évaluation transparente, le canton s'assure que chaque enfant reçoit l'encouragement et le soutien dont il a besoin. Il offre des garanties pour qu'il puisse développer ses capacités et sa personnalité. Les parents sont intégrés dans la procédure d'évaluation. Une telle procédure d'évaluation standardisée est en cours d'élaboration dans le cadre de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Le concordat sur la pédagogie spécialisée offre un cadre au niveau national pour une bonne scolarité spécialisée. L'accueil des parents lui est très favorable, parce que ceux-ci sont ainsi assurés que leur fils, leur

filles recevra une bonne formation, quel que soit le lieu de la scolarité, et que celle-ci ne relèvera pas du hasard du lieu de résidence ou de la bonne volonté de quelques-uns.

Une Chance pour tous

Une société dans laquelle tous les êtres humains vivent dans le respect mutuel et la reconnaissance des différences: cette vision ne pourra se réaliser que si les enfants grandissent et apprennent ensemble. Les expériences d'intégration montrent qu'**une école pour tous** profite à tous.

En tant qu'autorité responsable, il dépend de vous d'engager les démarches décisives.

Bases juridiques

Le droit à l'éducation et le souhait de l'intégration sont aujourd'hui protégés par l'art. 24 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et par la loi sur l'égalité des personnes handicapées.

Loi sur l'égalité pour les handicapés (Art. 20, par. 1 et 2)

Les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques. Ils encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée reprend cette formulation dans son article sur les objectifs et les principes.

Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Art. 1 But

Les cantons concordataires travaillent ensemble dans le domaine de la pédagogie spécialisée dans le but de respecter les obligations découlant de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. En particulier,

- a. ils définissent l'offre de base qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers,
- b. ils promeuvent l'intégration de ces enfants et de ces jeunes dans l'école ordinaire,

Art. 2 Principes de base

La formation dans le domaine de la pédagogie spécialisée repose sur les principes suivants:

- a. la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation;
- b. les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires;

Art. 4 Offre de base

- 1 L'offre de base en pédagogie spécialisée comprend
 - a. le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité,
 - b. des mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que
 - c. la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée.
- 2 Les cantons prennent en charge l'organisation des transports nécessaires ainsi que les frais correspondants pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et/ou le lieu de thérapie.

Les dispositions ne sont valables que pour les cantons signataires du concordat. Aperçu sur la procédure d'adhésion:

www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/liste_rat_df.pdf

Motiver votre canton pour qu'il adhère au concordat!

insieme

Une école pour tous - et voilà comment

L'intégration de façon concrète

L'école pour tous est un projet porteur d'une vision. Sa réalisation exige beaucoup. Mais une assistance dans certains domaines existe déjà.

Organismes de contact dans les cantons

- Liens pour les directions cantonales de l'instruction publique:
www.educa.ch/dyn/129956.asp

Consultations

- Consultations juridiques: Procap de votre région ou Procap Suisse, Olten, tél. 062 206 88 77, www.procap.ch
- Accompagnement, assistance et consultations sociales: Pro Infirmis de votre région ou Pro Infirmis Suisse, Zurich, tél. 044 388 26 26, www.proinfirmis.ch
- Accompagnement en situation de conflit: insieme, service spécialisé lieux de vie, Berne, tél. 031 300 50 20, www.insieme.ch
- Pour les questions sur les préjudices: égalité handicap, service spécialisé centre de la dok, Berne, tél. 031 398 50 34, www.egalite-handicap.ch

Étapes vers une école intégrative

- Tony Booth et Mel Ainscow: Guide de l'éducation inclusive développer les apprentissages et la participation dans l'école, Edition et production pour le CEEI, Centre pour l'étude de l'éducation inclusive: Mark Vaughan, 2002



insieme

Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées
Secrétariat central - Aarberggasse 33 - case postale 6819 - 3001 Bern - Tel. 031 300 50 20 - Fax 031 300 50 21
sekretariat@insieme.ch - www.insieme.ch - Spenden PC 25-15000-6

Octobre 2009